



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à 15h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026**

### **PRESENTS :**

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 <sup>er</sup> Adjoint
GAREIL Audrey	2 <sup>ème</sup> Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
QUIDÉ Aurélie	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

### **N° 27/2026 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur Le Maire propose :

Compte tenu de l'accroissement d'activité et de population durant la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, ces postes seront consacrés aux fonctions suivantes :

### **CAMPING MUNICIPAL :**

- *1 agent polyvalent - accueil – CDD 4 mois*



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



CONSEIL  
MUNICIPAL

**VILLAGE :**

- 1 agent polyvalent – entretien - CDD 6 mois

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des emplois retenus.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :**

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire

**ACCEPTe** la création de ces deux emplois comme défini ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au chapitre 012 article 6413.

**DEMANDE** que les contrats soient établis et signés entre les parties.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Michel BLAIN



Le Maire  
Michel BLAIN